

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 18 octobre 2021
N° CD-2021-9-8-2

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Résumé : Depuis le 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace s'est attachée à mener à bien ses missions au plus proche des habitants et des territoires avec un niveau d'exigence et une ambition renouvelée dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

Cette ambition est portée par la nouvelle Assemblée en place depuis le 1er juillet 2021, orientée vers le renforcement de la territorialisation des actions de la Collectivité européenne d'Alsace, afin d'offrir une réponse adaptée aux préoccupations locales et des choix de projets et d'actions appropriés dans le cadre d'un dialogue animé par les conseillers d'Alsace.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace entend construire un véritable service public alsacien, appuyé sur une transformation de l'action publique qui partira des besoins exprimés par les citoyens et d'un renforcement du lien avec les habitants. Cette démarche trouve sa traduction à travers le Tour d'Alsace amorcé au mois d'octobre qui permettra de renouer le lien entre les élus et les citoyens après une forte abstention aux dernières élections.

Le présent rapport relatif à la Décision modificative n°2, du budget primitif 2021 première décision budgétaire prise dans le cadre de la nouvelle mandature, a pour objet de confirmer les engagements de la CeA en faveur des habitants du territoire alsacien. Il s'agit de réévaluer certains projets, d'en faire émerger de nouveaux et de construire les politiques publiques de demain.

Cette DM2 s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation sanitaire au niveau national. Les indicateurs socio-économiques sont également encourageants, soutenus par les différents dispositifs de soutien mis en place ces derniers mois, dont le plan de rebond de 330 M€ pour la période 2021-2023 décidé en mai dernier par la CeA, dont 90,0 M€ pour l'année 2021.

Ce contexte plutôt favorable permet à la CeA, dans le cadre de la présente décision modificative, de proposer une diminution de 15,5 M€ des dépenses de fonctionnement (les allocations RSA étant révisées à la baisse de -15,0 M€), alors que les recettes de fonctionnement augmentent de 5,0 M€ (pour l'essentiel grâce à la participation de l'Etat à la lutte contre la tuberculose et à la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance), portant ainsi l'excédent de la section de fonctionnement à 20,5 M€.

Concernant l'investissement, les dépenses diminuent elles aussi de 20,8 M€ (tenant ainsi compte du rythme d'avancement envisagé sur les collèges, les routes et les bâtiments hors collèges), alors que les recettes augmentent de 6,5 M€ (versements à attendre de l'agence nationale de l'habitat au titre de 2020), portant l'excédent d'investissement à 27,3 M€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de réduire l'inscription d'emprunt de 47 M€.

Ainsi revu, le budget 2021 serait porté à 2 142 M€ (2 025 M€ au budget primitif).

I. Les propositions budgétaires des services

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM2, issu des propositions budgétaires des services et purgé des mouvements comptables et de l'inscription d'emprunt.

	dépenses	recettes	solde
investissement	-20 772 980,87 €	6 552 274,64 €	27 325 255,51 €
fonctionnement	-15 459 384,85 €	5 009 575,01 €	20 468 959,86 €
TOTAL	-36 232 365,72 €	11 561 849,65 €	47 794 215,37 €

1.1 Des recettes de fonctionnement revue à la hausse sur les politiques sociales

Les recettes de fonctionnement proposées à la DM2 sont en augmentation de +5,0 M€.

Santé Protection maternelle et infantile +2,3 M€

dont +2,1 M€ pour la participation de l'Etat à la lutte contre la tuberculose (remplace la Dotation Globale de Fonctionnement)

Enfance +2,0 M€

révision à la hausse des recettes à percevoir de l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

Autonomie +1,8 M€

dont

- +1,4 M€ de compensation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les subventions versées aux établissements de Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en 2020 pour le financement des primes COVID
- +0,9 M€ de compensation de la CNSA au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, suite à l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (l'équivalent du Ségur de la Santé pour ce secteur)
- -0,9 M€ des recouvrements envisagés dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

Insertion -0,8 M€

dont -1,6 M€ sur le secteur du Revenu de solidarité active (RSA)

- -2,2 M€ des recouvrements des indus, dont l'estimation est revue à la baisse
- -0,6 M€ du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion au vu du montant notifié
- +1,3 M€ de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, dont l'estimation est revue à la hausse

et +0,8 M€ sur le champ de l'insertion professionnelle

- +0,4 M€ de recettes attendues de l'Etat au titre de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi
- +0,4 M€ de contribution de l'Etat aux contrats aidés pour la période 2017-2018

1.2 Des dépenses de fonctionnement revues à la baisse, en particulier sur le périmètre de l'insertion

Les dépenses de fonctionnement proposées à la DM2 sont en diminution de -15,5 M€, dont +0,3 M€ liés au plan de rebond et à l'impact de la crise sanitaire.

Insertion et logement -17,4 M€

dont

-15,0 M€ des allocations RSA portant ainsi les crédits à 280,0 M€

Pour mémoire en 2020, la dépense a augmenté de 10,63% en un an, liée à une augmentation de 10,39% du nombre de foyers allocataires sur la même période.

Le budget prévisionnel voté pour 2021 s'élevait à 285,0 M€ et a été porté à 295,0 M€ en DM1 pour faire face aux effets potentiels de la crise économique et sanitaire.

Au regard :

- d'une baisse des appels de fonds RSA de la Caisse d'allocations familiales et de la Mutualité Sociale Agricole (les consommations sont très largement en deçà de la consommation théorique linéaire basée sur le montant inscrit au BP),
- et de la diminution du nombre de foyers allocataires de -4,06% de janvier 2021 à mai 2021,

la dépense annuelle prévisionnelle 2021 est ainsi estimée à 275,6 M€.

Cependant, la situation socio-économique nationale à l'automne reste incertaine en raison des impacts potentiels des dispositions suivantes :

- fin des mesures en faveur du maintien des indemnités chômage pour les personnes en fin de droits au 30 juin 2021,
- fin progressive des aides aux entreprises (fonds de solidarité et aide au paiement de cotisations salariales),

- mise en œuvre de la réforme du calcul des indemnités chômage à compter du 1^{er} octobre 2021.

Au regard de ces données disponibles, il est ainsi proposé de diminuer de 15 M€ les crédits 2021 pour les ramener à 280 M€.

-1,4 M€ des subventions dédiées à l'insertion professionnelle, pour tenir compte de la baisse du nombre de foyers allocataires RSA

-0,7 M€ des dépenses dans le cadre du Fonds Social Européen 67, faute de démarrage de la nouvelle période de programmation 2021-2027

Finances -4,1 M€

dont -2,8 M€ pour le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et -1,6 M€ du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, suite à la réception des notifications 2021

Attractivité -0,9 M€

dont -0,8 M€ sur la subvention prévisionnelle destinée à l'aéroport Strasbourg-Entzheim, l'appel de fonds au titre de 2020 ayant été revu à la baisse du fait de la pandémie de COVID19 (il tient compte néanmoins de la compensation versée suite à la baisse de taxe d'aéroport)

Environnement -0,5 M€

dont -0,3 M€ des dépenses liées au projet INTERREG « Grand Hamster » suite à la modification du calendrier des appels de fonds

Aide sociale à l'enfance +0,9 M€

+4,6 M€ établissements d'accueil et d'hébergement - aide sociale à l'enfance

- +2,4 M€ pour les maisons d'enfants à caractère social (MECS) : +1,6 M€ liés aux évolutions des modalités de rémunération des partenaires, compensée par une diminution équivalente sur les actions éducatives à domicile et les établissements pour les jeunes majeurs et +0,6 M€ de dépenses prévisionnelles
- +0,8 M€ pour les autres hébergements et +0,7 M€ pour les lieux de vie, afin d'éviter les placements non exécutés des enfants confiés, notamment ceux aux profils les plus complexes,
- +0,5 M€ de la dotation versée au Foyer de l'enfance Strasbourg : dépenses complémentaires de personnel (essentiellement liées à la compensation de la suractivité et de l'absentéisme)

-0,6 M€ pour l'hébergement et l'accompagnement des jeunes majeurs, reportés sur les MECS

-1,3 M€ des dépenses relatives aux actions éducatives et interventions à domicile, dont une partie reportée sur les MECS (-1,0 M€) et un réajustement à la baisse des prévisions de dépenses (-0,6 M€)

-1,7 M€ dédiés à l'hébergement des mineurs non accompagnés, leur nombre étant inférieur aux prévisions (570 au 31 mai, contre 999 estimés au 31 décembre 2021)

Bâtiments (hors collèges) +1,3 M€

dont +1,0 M€ liés aux indemnités de résiliation du bail emphytéotique de la Caserne de Soultz (un montant équivalent est inscrit en recettes d'investissement pour la vente de la Caserne à Habitats de Haute Alsace)

Autonomie +4,5 M€

- +2,9 M€ pour l'allocation compensatrice pour tierce personne pour les personnes en situation de handicap, dont +1,9 M€ de réajustement au vu de la consommation et +0,7 M€ de l'impact de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (l'équivalent du Ségur de la Santé pour ce secteur)
- +1,9 M€ pour l'APA à domicile, essentiellement liés à l'impact de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile
- +0,5 M€ pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap pour tenir compte de la hausse du nombre de bénéficiaires
- -1,5 M€ pour l'APA en établissement, dont -1,0 M€ liés au point GIR 2020 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Bas-Rhin inférieur au montant estimé, et -0,5 M€ liés à la dépense relative aux résidents d'EHPAD hors Alsace qui apparaît moins élevée que prévue

Plan de rebond et impact de la crise sanitaire +0,3 M€

- +0,2 M€ pour permettre au musée Unterlinden de faire face à des difficultés financières exacerbées par la crise sanitaire liée à la covid 19
- +52 K€ de frais de gardiennage liés à l'obligation de présence d'agents de sécurité SIAP 1 pendant les horaires de fonctionnement du vaccinodrome
- +51 K€ au titre du développement et de la promotion du mécénat territorial pour des projets engagés "OKOTE" initiés dans le cadre du plan de rebond
- -50 K€ sur le dispositif de l'inclusion par le sport initié dans le cadre du plan de rebond, suite au décalage en 2022 du démarrage des projets

1.3 Des recettes d'investissement revues à la hausse pour tenir compte du soutien attendu sur l'aide à la pierre du parc privé

Les recettes d'investissement proposées à la DM2 sont en augmentation de +6,5 M€, dont +1,0 M€ liés au plan de rebond et à l'impact de la crise sanitaire.

Habitat +7,3 M€

aide à la pierre – parc privé

rattrapage du versement des crédits de l'Agence nationale de l'habitat au titre de 2020

Immobilier hors collèges +1,0 M€

- +0,8 M€ de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) versée par l'Etat pour les travaux de rénovation thermique au titre du photovoltaïque immobilier, ces interventions étant intégrées au plan de relance de l'Etat
- +0,2 M€ de DSID versée par l'Etat pour les travaux de rénovation thermique dans le cadre du projet de centre médico-social de Cernay

Foncier +1,0 M€

au titre de la vente de la caserne de Gendarmerie de Sultz à Habitats de Haute Alsace (un montant équivalent est inscrit en dépenses de fonctionnement pour le versement des indemnités de résiliation du bail emphytéotique)

Immobilier collèges +0,5 M€

collèges publics

- +0,3 M€ d'indemnisation des désordres constatés sur les travaux de restructuration lourde réalisés il y a plusieurs années au collège de Villé

- +0,2 M€ de DSID versée par l'Etat pour les travaux de rénovation thermique réalisés dans 6 collèges (L. Weiss à Strasbourg, Dambach, Ensisheim, Ferrette, Ottmarsheim et Village-Neuf), ces interventions étant intégrées au plan de rebond

Routes et infrastructures -3,3 M€

révision des prévisions à la baisse pour tenir compte du rythme d'avancement des opérations

- -1,0 M€ A35 - aménagement des plateformes douanières Sud Alsace
- -0,9 M€ RN4-A351 - aménagement multimodal
- -0,7 M€ A36 Mulhouse - mise à 2x3 voies
- -0,5 M€ RN59 - déviation de Châtenois

1.4 Des dépenses d'investissement ajustées au rythme d'avancement des opérations

Les dépenses d'investissement proposées à la DM2 sont en diminution de -20,8 M€, dont +65 K€ liés au plan de rebond.

Immobilier collèges -7,0 M€

collèges publics : ralentissement des chantiers lié à la pénurie de certaines matières premières

- -2,7 M€ maintenance lourde
- -2,5 M€ restructurations partielles
- -1,9 M€ construction ou restructuration globale
- +0,5 M€ petites opérations

Routes et infrastructures -4,1 M€

-5,2 M€ travaux neufs – révision des prévisions à la baisse pour tenir compte du rythme d'avancement des opérations

- -2,4 M€ aménagement du réseau transféré
- -1,5 M€ aménagements de proximité
- -1,4 M€ aménagement des routes principales

-0,5 M€ aménagement d'itinéraires cyclables - révision des prévisions à la baisse pour tenir compte du rythme d'avancement des opérations

+1,4 M€ entretien et exploitation

- +1,6 M€ pour les travaux et maintenance des ouvrages d'art pour la prise en charge de factures 2020 payées en 2021
- -0,2 M€ sur l'assainissement des routes suite à la requalification en fonctionnement de certaines dépenses de maintenance

Immobilier hors collèges -4,1 M€

révision des prévisions à la baisse pour tenir compte du rythme d'avancement des opérations

- -2,2 M€ sur le secteur routier, dont -1,9 M€ sur l'unité technique de Schirmeck
- -0,9 M€ sur le secteur des bâtiments départementaux, dont -0,6 M€ relatifs à l'hôtel départemental de Colmar, -0,5 M€ relatifs à l'hôtel départemental de Strasbourg, +0,6 M€ pour les réseaux fluide et énergie et +0,7 M€ pour les maisons du territoire Nord – Îlot Foch Haguenau

- -0,9 M€ pour les travaux prévus sur le site du château du Haut-Koenigsbourg
- -0,6 M€ pour les travaux relatifs aux centres médico-sociaux

Foncier -2,3 M€

dont -1,6 M€ suite à l'abandon de l'opération prévue sur l'unité technique de Sélestat et -0,7 M€ sur l'opération de voirie à Vieux-Thann RD33-RD35 reportée en 2022

Environnement -2,0 M€

révision des prévisions à la baisse pour tenir compte du rythme d'avancement des opérations

dont -1,3 M€ sur les opérations d'aménagement foncier, -0,4 M€ sur l'opération de maîtrise foncière du Liebfrauenthal et -0,3 M€ pour l'abattoir de Cernay

Autonomie -1,3 M€

actualisation des acomptes de subventions selon l'avancement des travaux réalisés pour les EHPAD

Patrimoine culturel -0,9 M€

dont -0,5 M€ à cause du retard pris sur les chantiers de restauration des monuments historiques et -0,4 M€ à cause du retard pris sur le projet du centre du livre ancien en faveur de la Ville de Colmar

Finances +0,8 M€

pour la recapitalisation de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim afin de permettre la réfection des pistes et la mise aux normes du système de convoyage des bagages

Plan de rebond +65 K€

- +50 K€ au titre du programme pour la création d'îlots de fraîcheur dans les collèges et les EHPAD
- +15 K€ au titre du développement et de la promotion du mécénat territorial pour des projets engagés "OKOTE"

II. Proposition d'équilibre budgétaire de la DM2

Au vu des propositions des services, le solde de la DM2 s'élève ainsi à 47,8 M€, soit 20,5 M€ en fonctionnement et 27,3 M€ en investissement.

En conséquence, il conviendrait de diminuer l'inscription d'emprunt de 47 M€ afin de la ramener de 159 M€ à 112 M€, étant précisé que l'inscription avait déjà été réduite de 40 M€ en DM1 2021.

Vision consolidée du projet de DM2

	Dépenses	Recettes
Investissement	-20 772 980,87	-40 447 725,36
Fonctionnement	-14 665 169,48	+5 009 575,01

Vision du budget 2021 post DM2

		Dépenses	Recettes
BP 2021 voté	investissement	485 073 178,69 €	350 905 452,44 €
	fonctionnement	1 539 562 897,89 €	1 673 730 624,14 €
Budget 2021 post DM2	investissement	530 894 658,12 €	377 052 187,38 €
	fonctionnement	1 610 622 926,81 €	1 764 465 397,55 €

III. Points divers

3.1 Budget annexe du Foyer de l'enfance – reprise de la provision pour risques

Il est proposé d'effectuer une reprise de la provision pour risques du budget annexe du Foyer de l'enfance à hauteur de 17 940 €, suite à l'indemnisation de plusieurs comptes épargne-temps et de congés annuels non pris.

Le stock de la provision s'établira à 21 800 € après constatation de la reprise.

3.2 Budget annexe du Vaisseau – versement d'une avance remboursable

Le budget annexe relatif aux activités du Vaisseau relevant du champ concurrentiel (cafétéria, location d'espaces, boutique), il devra gérer sa trésorerie indépendamment de celle du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Afin de lui éviter des difficultés de paiement au cours des prochains exercices, notamment dans un contexte empreint d'incertitudes liées à la pandémie de la COVID19, il est proposé le versement par le budget principal d'une avance remboursable de 210 K€, remboursable sur 7 ans, de 2022 à 2028.

3.3 Inventaire - régularisation par opérations d'ordre non budgétaires

A la suite de l'intégration de l'actif du Conseil départemental du Haut-Rhin dans l'outil financier Grand Angle de la CeA, certaines anomalies ont été constatées. Elles concernent des cessions dont les fiches n'ont pas été sorties de l'actif haut-rhinois. De ce fait, certains amortissements ont continué à tort. La régularisation de cette omission donne lieu à une opération non budgétaire par le biais du compte 1068, à savoir :

- la constatation des amortissements émis à tort pour un montant de 62 446,53 € par débit des comptes 28XXXX et crédit du compte 1068 (cf. annexe 1) ;
- la sortie des biens pour la valeur nette comptable pour un montant de 536 893,09 € par débit du compte 1068 et crédit des comptes 21XXX (cf. annexe 2) ;

- la constatation de la moins-value pour un montant de 474 446,56 € par débit du compte 192 et crédit du compte 1068 (cf. annexe 3).

Par ailleurs, la mise en conformité de l'état d'actif de la CeA avec l'inventaire comptable du payeur départemental nécessite des écritures d'ajustement des comptes d'amortissements. Par conséquent, conformément à la nomenclature M57, il y a lieu de procéder à la régularisation des amortissements de biens départementaux pour un montant de 246 112,22 € par débit du compte 1068 et crédit des comptes 28XXXX (cf. annexe 4).

Des écritures d'ajustement interviennent également au titre de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP) par transfert sur des comptes de tiers pour un montant de 10 304 606,02 € et l'ajustement des comptes d'amortissement des subventions versées par le département du Bas-Rhin et reçues par le département du Haut-Rhin (cf. annexe 5).

3.4 Inventaire - régularisation par opérations d'ordre budgétaires

Concernant les travaux pour compte de tiers des rivières au titre des millésimes 2010, 2011 et 2015, les dossiers restants encore ouverts à ce jour doivent être soldés et le montant global restant dû à la CeA, soit 814 656,07 €, doit être transformé en une subvention d'investissement, conformément à l'annexe 6 jointe au présent rapport. Cette opération se traduira par l'émission d'un mandat d'ordre au chapitre 041, nature 2041482 et d'un titre d'ordre au chapitre 041, nature 4541201, pour un montant total en dépense et recette de 814 656,07 €.

3.5 Admissions en non-valeur des créances et remises gracieuses pour 2021

Les admissions en non-valeur, comprenant également les créances éteintes, sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Payeur de la CeA en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par la CeA ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le Payeur de la CeA.

La remise gracieuse ou remise de dettes constate, quant à elle, une décision budgétaire de la CeA dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la CeA et son débiteur disparaît en éteignant la créance. Le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

La remise gracieuse est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention.

3.5.1 Les admissions en non-valeur proposées

Il s'agit de recettes titrées qui n'ont pu être recouvrées. Ces propositions émanent du Payeur de la CeA. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur, les créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur proposées s'élève à **731 415,03 €** dont :

- 731 209,31 €, dont 125 354,69 € au titre des créances éteintes, au titre du budget principal ;
- 205,72 € TTC au titre du budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses.

3.5.2 Les remises gracieuses proposées

Il s'agit de propositions tendant à renoncer, à l'initiative de la CeA, pour des raisons justifiées en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à exiger le reversement de sommes versées : **19 543,07 €** de remises gracieuses sont proposées au titre de l'autonomie et de l'enfance.

3.6 Montant reversé aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Afin de réviser la répartition des montants alloués aux CAUE du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, il est proposé de modifier le dernier alinéa de la délibération n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la DM1 2021 comme suit :

« (Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) - décide d'attribuer aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant aux CAUE une ressource totale de 1 480 000 € en 2021, dont 1 140 000 € pour le CAUE du Bas-Rhin et 340 000 € pour le CAUE du Haut-Rhin. »

Ces montants n'intègrent pas les subventions d'investissement qui pourraient être attribuées par ailleurs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM2 à -35 438 150,35 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 141 517 584,93 € ;
- Arrêter les virements entre chapitres proposés dans le projet de maquette figurant en annexe pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, le volume budgétaire global du Parc d'Erstein restant fixé à 5 623 531,69 € ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM2 à 580 323,47 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Foyer de l'enfance à 16 601 572,57 € ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM2 à 60 000 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 900 082,54 € ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM2 à -95 628,97 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Vaisseau à 573 065,54 € ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM2 à -420 791,11 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Parc des véhicules à 14 907 385,24 € ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM2 à 89 354,95 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global de la Cité de l'enfance à 5 416 361,48 € ;
- Décider une reprise de la provision pour risques du budget annexe du Foyer de l'enfance à hauteur de 17 940 €, suite à l'indemnisation de plusieurs compte épargne-temps et de congés annuels non pris ;
- Autoriser le versement d'une avance remboursable par le budget principal au profit du budget annexe du Vaisseau pour un montant de 210 000 €. Cette avance, consentie sans intérêts, est remboursable en 7 annuités de 30 000 € entre 2022 et 2028 ;
- Autoriser Monsieur le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace à effectuer les écritures non budgétaires détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 jointes au présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser les opérations comptables permettant de solder les travaux pour compte de tiers des rivières au titre des millésimes 2010, 2011 et 2015, concernant des dossiers restants encore ouverts à ce jour, et à transformer le montant global restant dû à la Collectivité européenne d'Alsace, soit 814 656,07 €, en une subvention d'investissement, conformément à l'annexe 6 jointe au présent rapport ;
- Décider d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace des créances irrécouvrables pour un montant total de 731 209,31 €, dont 125 354,69 € au titre des créances éteintes, conformément à l'annexe 7 jointe au présent rapport ;

- Décider d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses des créances irrécouvrables pour un montant total de 205,72 € TTC, conformément à l'annexe 8 jointe au présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace à accorder des remises gracieuses sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant total de 19 543,07 €
- Modifier le dernier alinéa de la délibération n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la DM1 2021 comme suit :
« (Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) - décide d'attribuer aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant aux CAUE une ressource totale de 1 480 000 € en 2021, dont 1 140 000 € pour le CAUE du Bas-Rhin et 340 000 € pour le CAUE du Haut-Rhin. ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY